



Monsieur le Préfet  
Préfecture des Pyrénées-Orientales  
24 Quai Sadi Carnot  
66 000 PERPIGNAN

Direction des collectivités et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité de  
l'urbanisme et de l'environnement

Nos réf. : 97

Perpignan, le 24 mars 2021

**Objet :** avis sur l'extension du stockage de déchets amiantés « El Fourat Environnement » sur les communes de Clairà et Saint Hippolyte

Monsieur le Préfet,

Vous sollicitez l'avis de la CLE concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société EL FOURAT ENVIRONNEMENT pour la réorganisation du centre de stockage de déchets inertes et d'amiante liée à des déchets de matériaux de construction situé sur les communes de Saint-Hippolyte et de Clairà.

En préambule, je tiens à souligner que le délai imposé pour répondre (moins de 15 jours) ne me permet pas de solliciter le bureau de CLE, et encore moins la CLE dans son ensemble. Il aurait été pourtant pertinent sur un sujet sensible tel que celui-ci d'organiser une discussion entre les membres de la CLE. Aussi le présent avis ne reflète que ma position en tant que Président de CLE.

D'autre part, la disposition E.3.4 du SAGE prévoit une meilleure communication entre la CLE et les services de l'Etat pour tous les dossiers concernant les activités industrielles et artisanales. Si je salue l'effort de la DDTM qui associe systématiquement la CLE lorsqu'elle est concernée, il semble que sa consultation pour les dossiers industriels n'intervient toujours que tardivement et uniquement en fin de processus, lorsqu'il reste peu de temps pour analyser des dossiers souvent conséquents (plus de 1000 pages pour le présent dossier). La disposition E.3.4 prévoit pourtant une consultation systématique lorsqu'un site industriel prévoit une modification substantielle de son activité, ce qui est le cas pour ce dossier. Associer la CLE plus en amont permettrait de laisser du temps à l'analyse de situations souvent techniquement complexes.

Concernant le dossier en lui-même, l'étude paraît sérieuse, et contient de nombreuses informations relatives aux nappes, ainsi qu'une analyse de la compatibilité du projet au regard du SAGE.

En termes **quantitatifs**, l'entreprise El Fourat Environnement (EFE) exploite un forage dans les nappes quaternaires, visant à arroser les espaces verts et à minimiser l'empoussièrement. Les volumes annuels consommés sont de l'ordre de 2000 m<sup>3</sup> en routine, avec des consommations un peu supérieures les premières années, dues aux plantations et travaux divers. Cette consommation n'appelle pas de remarque spécifique, les nappes quaternaires ne faisant pas l'objet de partage de volumes.

En termes **qualitatifs**, le principal risque est la dispersion de fibres d'amiante dans les aquifères. La migration de l'amiante dans l'eau est un sujet pointu, peu étudié, et pour lequel le Syndicat des nappes du Roussillon ne dispose pas d'une expertise spécifique. Toutefois l'analyse du dossier permet de tirer certains enseignements.

## **1. Des données rassurantes, un risque qui semble minime pour les nappes profondes Pliocène**

Les captages d'eau potable à proximité sollicitent des horizons profonds, séparés des nappes quaternaires par des épontes argileuses importantes, qui paraissent à même d'empêcher la migration des fibres vers le Pliocène.

La perméabilité au fond des futurs casiers exploités semble peu importante (environ  $7.10^{-8}$  m/s), limitant le risque de migration des fibres. Le risque pour l'eau potable du secteur paraît ainsi improbable.

## **2. Des questions scientifiques non tranchées**

Des études du BRGM\*, sur des sites de stockage d'amiante, semblent montrer que les fibres, même non liées, migrent très peu dans les sols homogènes. Toutefois ces études ne précisent pas que cette migration est absente. Nous n'avons eu accès qu'à peu d'études sur la question de migration des fibres d'amiante dans l'eau. Il n'est pas certain que la littérature trouvée à ce sujet, concernant d'autres sites ailleurs en France, et des essais de laboratoire, permette de conclure pour le cas spécifique du Roussillon. Il serait pertinent de rechercher des spécialistes dans ce domaine, ou des personnes ayant mené des études plus récentes sur le sujet.

Sur le site El Fourat, en temps normal, la nappe quaternaire n'est pas en contact avec le fond du casier, il arrive qu'en cas de forte pluie cette situation se produise. Même s'il s'agit d'un évènement rare, lors de ce contact le risque de migration de fibres n'est pas nul. Ainsi, une interrogation persiste sur la migration potentielle des fibres d'amiante dans les nappes quaternaires.

Pour votre information, d'autres questions ont été posées à la CLE et au Syndicat des nappes par l'association Saint Hippolyte Environnement, concernant notamment la dangerosité de l'amiante dans l'eau pour la santé humaine, et la qualité des analyses des fibres d'amiante dans l'eau. Le SMNPR n'est pas compétent pour répondre à ces questions, et laisse ainsi le soin aux services de l'Etat de faire appel aux professionnels compétents dans ce domaine.

Au regard de l'analyse présentée dans ce courrier, s'il me semble raisonnable de penser que le risque pour l'eau potable (Pliocène) est infime, il ne m'est pas possible de me prononcer sur la présence ou l'absence de risque pour les nappes quaternaires. Un avis d'expert (BRGM ou autre organisme reconnu) serait nécessaire pour éclaircir les conditions de migration des fibres d'amiante dans les eaux souterraines.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**



**ROBERT VILA**

\* Référence des études :

« Rapport BRGM, 2001, Friche industrielle Eternit-Martigues, proposition de réhabilitation du site Eternit de Caronte »  
« Confinement de déchets d'amiante sur l'ISDI des Jean-Jean, commune d'Apt (84) » BRGM/RP-62707-FR, Septembre 2013